25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CESSION D'UN BROYEUR A LA COMMUNE DE BRIE

Direction Services Techniques - Atelier
N° 2018-D- 28

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu, la délibération n°213 du 30 mars 2017 pour la gestion des broyeurs de végétaux intercommunaux et interventions de broyage sur les aires de dépôt de branchages communales,

D E C I D E

Article 1er – Est approuvée la cession à titre gratuit d'un broyeur de végétaux à la commune de Brie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Matériel : Broyeur de végétaux**
  - **Provenance : SMICTOM**
    - **Immatriculation : BV158RN (parc 480)**
    - **Marque : Schliesing**
    - **Numéro de série : W09350101BKS20956**
    - Date 1ère immatriculation : 27/04/2011
    - N° d'inventaire : 2011-08
    - Date d'achat : 16/08/11
    - Valeur d'achat : 37 076 €
    - Valeur nette comptable : 5 294 €
    - Durée d'amortissement : 7 ans (déjà pratiqué 6 ans)

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/02/2018**
Publié ou notifié,
Le **09/02/2018**